

PLAN CONSTRUCTIBILITE

TRANCHE 4_ind b

ZAC DE LA GRIMOIRE MOULLERON LE CAPTIF



La constructibilité

- zone de constructibilité principale : 7m de hauteur maximale à l'égout / acrotère depuis le terrain naturel
- zone de constructibilité secondaire : 4,50m de hauteur maximale à l'égout / acrotère depuis le terrain naturel
- zone de constructibilité R+2 : 12m de hauteur maximale à l'égout / acrotère depuis le terrain naturel

Les retraits

- en retrait de la limite de propriété de 2m

Les bandes d'accroche

- (50% minimum de la façade sur le linéaire repéré) en retrait de 2 à 5m max. depuis la limite de propriété
- en retrait de 2 à 10m max. depuis la limite de propriété

Les implantations d'abris légers

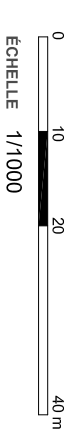
- Implantation préconisée pour cabanons de jardin
- Implantation autorisée d'abris légers de type pergolas ou carport ht à l'égout/acrotère de 4,50m depuis le terrain naturel

L'implantation des haies et clôtures

- Haie obligatoire plantée par l'aménageur (palette végétale prescrite)
Lorsque la construction s'implante en alignement de la limite de propriété, le finistre de façade se substitue à la haie
- Implantation de la clôture (en recul de 80 cm de la limite de propriété dans le cas d'une haie plantée par l'aménageur)
- ganivelle ht1,40m
- grille mouton ht1,40m

La gestion des accès véhicules

- accès voiture obligatoire
- accès voiture à choisir
- emplacement prescrit pour les places de stationnements aériennes emprise de 5m à 7m depuis la limite de propriété (sauf cas particulier indiqué sur fiche de lot)



DATE 16/05/2022

forma 6

